



Mairie de Gençay

Place du Marché

86160 GENÇAY

☎05.49.59.31.36 - 📠05.49.53.64.10
mairiedegençay@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL SYNDICAL

L'an deux mil dix-huit, le 21 décembre à 11h00, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Gençay, sous la Présidence de Monsieur Michel PAIN, Président du SIVM et Maire de Saint Maurice la Clouère.

Présents : M. Michel PAIN, M. François BOCK, M André BIBAULT, M. Claude FERRON, Mme Sophie PEZIN LEFEBVRE, Mme Françoise PERIDY

Date de la convocation : 10 décembre 2018

Absent excusé : Néant

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 6

Nombre de votants : 6

Secrétaire : Michel PAIN

1. Approbation :

- **Compte rendu de la réunion du 26 septembre 2018**
- **Compte rendu de la réunion du 12 octobre 2018**

Approbation à l'unanimité

2. Indemnités du personnel – RIFSEEP (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE I.F.S.E. ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE C.I.A.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014.513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la délibération instaurant le régime indemnitaire IAT en date du 15 octobre 2009.

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au conseil syndical que l'ensemble des textes réglementaires ne sont pas encore parus. La présente délibération pourra donc devoir être modifiée prochainement pour prendre en compte la parution à venir d'arrêtés complémentaires.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),

- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents non titulaires de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Les agents ne pouvant pas en bénéficier sont les agents recrutés :

- pour un acte déterminé (vacataire, contrat d'engagement éducatif)
- sur la base d'un contrat aidé (CAE/CUI, emploi d'avenir,...)
- sur la base d'un contrat d'apprentissage

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories C

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
Groupe 1	<i>Agent d'exécution, polyvalent, autonome, ...</i>	1100	11 340 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

- Fonctions polyvalence, dont entre autre :
 - Accueil et encadrement des enfants, pendant le temps scolaire et périscolaire, mise en place d'animations
 - Accueil du public pendant les ateliers

- Préparation des ateliers divers en collaboration avec l'association du centre culturel « La Marchoise »
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions dont entre autre :
 - BAFA
 - Maitrise des techniques de jeux et d'activités
 - Savoir écouter et communiquer en fonction de l'âge de l'enfant
- Sujétions particulières dont entre autre :
 - Responsabilité de groupes d'enfants
 - Exposition au bruit
 - Relations avec l'équipe culturelle et les élus
 - Position accroupie ou agenouillée

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
Groupe 1	<i>Agent d'exécution, polyvalent, autonome, ...</i>	1 100 €	11 340 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

- fonctions polyvalence dont entre autre :

- Accueil physique et téléphonique
- Travaux divers de bureautique
- Gestion et suivi des dossiers en direction avec le public et suivi des procédures
- Préparation des réunions et d'ateliers

-technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions dont entre autre :

- Maitrise des outils informatiques et bureautiques
- Connaissances de bases

-Sujétions particulières

- Relation aux usagers
- Gestion simultanée de différents dossiers

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie, y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et

donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents non titulaires de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- responsabilité de service
- emploi nécessitant une qualification
- Sujétions particulières

- Catégories C

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	0	1 260 €	1 260 €

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Agent d'exécution, d'accueil, de surveillance et de magasinage	0	1 260 €	1 260 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service et en cas de congés de longue maladie, de longue durée et grave maladie, le C.I.A. ne sera plus versé après 3 mois d'arrêt maladie.
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement en 1 fois en décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et

- dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après nouvelle délibération après avis du CTP.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement seront modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2. Participation du syndicat pour :

- **L'assurance prévoyance complément de salaire**

Le SIMV Gençay-Saint Maurice la Clouère,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Dans l'attente de l'avis du Comité technique paritaire;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de participer à compter du **1^{er} janvier 2019**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation **à la couverture prévoyance – complément de salaire** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une **participation mensuelle de 5€** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

- **L'assurance complémentaire santé (mutuelle)**

Le SIMV de Gençay-SAINT MAURICE LA CLOUERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Dans l'attente de l'avis du Comité technique paritaire;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de participer à compter du **1^{er} janvier 2019**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la **couverture santé** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une **participation mensuelle de 12€** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

3. Plan d'eau de Verneuil :

- **Maison de la nature**

Le projet initial de la construction de la maison de la nature est situé sur une partie de la zone inondable. Le permis de construire qui a été déposé va être refusé, il convient de reprendre le projet et déposer un nouveau permis de construire sans prévoir la construction sur la partie inondable. Attendre le PLUi pour la zone.

- **LPO**

Le devis ci-après est présenté à l'assemblée :



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Poitiers, le 22 octobre 2018

Nos réf : ST /1 b13/ collectivité/ Gençay/devis renouvellement convention. doc

Dossier suivi par Stéphane Troubat

Mairie
Place du marché
86160 Gençay

Proposition financière

Contexte

L'étang de Verneuil a fait l'objet d'une labélisation en refuge LPO entre 2011 et 2015. De nombreuses actions envisagées dans le plan de gestion lié au Refuge LPO n'ont pas été mises en œuvre comme attendu. Les mairies de Saint Maurice la Clouère et Gençay souhaitent relancer cette opération avec un intérêt particulier centré sur le suivi de sa mise en œuvre.

Nature et montant de la prestation

Descriptif complet au dos de ce courrier.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre entière disposition pour de plus amples renseignements, recevez, monsieur, nos salutations les plus sincères.

Pour la LPO Poitou-Charentes,
La Responsable territoriale,
Céline GRACIEUX

La LPO en Vienne est agréée

- . Au titre de la **protection de la nature**, par le ministère de l'environnement ;
- . Au titre de la **jeunesse et de l'éducation populaire**, par le ministère de la jeunesse et des sports – n° 86-143-07 J ;
- . Association **complémentaire de l'Education Nationale**, par le ministère de l'Education Nationale.

En parallèle des prestations payantes, la LPO en Vienne contribue à la découverte de la nature libre et gratuite pour tous.

Chaque année, bénévoles et salariés se mobilisent pour :

- . Organiser plus de 50 animations : conférences, sorties nature, expositions, soirées ciné-débat ;
- . Se soucier de l'accès aux lieux d'animations pour les personnes en situation de handicap ;
- . Concevoir/mettre en œuvre plus de 130 interventions dans des écoles, collèges, accueils de loisirs ;
- . Permettre un accès libre à la réserve ornithologique de Saint-Cyr.

LPO Poitou-Charentes

25, rue Victor Grignard • 86000 POITIERS
Tél. 05 49 88 55 22 • poitoucharentes@lpo.fr • poitou-charentes.lpo.fr
SIRET 784 263 287 00145





Renouvellement labélisation Refuge LPO de l'étang de Verneuil

Description des actions

	Description des actions	2019 Temps de labélisation		2020 Temps de suivi		2021 Temps de Suivi et bilan	
		Jrs	Euros	Jrs	Euros	Jrs	Euros
Evaluer	Réaliser un bilan de la 1 ^{ère} convention Refuge - janvier 2019 . Evaluer la mise en œuvre des actions prévues au titre de la 1 ^{ère} convention ; . Identifier les actions restées sans suite et les causes d'absence de mise en œuvre ;	0,5	266				
	Présenter un nouveau plan de gestion – février 2019 . Identifier de nouvelles pistes d'actions ; . Cartographier les lieux de mise en œuvre des actions (nichoirs, pentes douces, zones d'herbes hautes...) ; . Planifier leur mise en œuvre ; . Présenter un pré plan de gestion aux élus/techniciens référents, pour échanges/validation ;	3	1596				
Accompagner / former	Former agents techniques et élus – février 2019 . Organiser une formation « accueillir la biodiversité dans les espaces communaux » . Partie en salle + partie pratique en extérieur.	0,5	266				
	Accompagner la mise en œuvre du plan de gestion – septembre 2020 et septembre 2021 Réaliser un entretien annuel avec les élus et techniciens référents afin de faire le point sur l'avancée des actions prévues.			0,5	266	0,5	266
	Accompagner le projet de maison de la nature et de l'eau <u>Avant le chantier</u> . Contacter l'architecte afin de lui présenter le projet de prise en compte de la biodiversité dans et autour de cette maison ; . Prendre connaissance du projet + plans + contraintes techniques inhérentes à ce projet ; . Rechercher les solutions techniques appropriées permettant de prendre en compte l'accueil de la biodiversité dans la globalité de l'espace bâtiments et espaces court ; . Présenter un devis à la mairie. Ce devis précisera : - La nature des nichoirs, gîtes, plantations et autres aménagements nécessaires ; - Les références commerciales pour les éléments à acheter par la commune, ou plans pour les éléments à réaliser en régie par la commune ; - La localisation des actions sur le plan ; <u>Pendant le chantier</u> . Accompagner les artisans lors de l'installation ; . Former les agents techniques de la commune à l'entretien de ces installations.	3	1596				
	Frais annexes . Gestion administrative pour l'enregistrement du dossier auprès du service Refuge de la LPO France ; . Fourniture d'un panneau (tarif selon modèle)		150				
Total en euros par année de la convention			4406 €		266 €		266 €

Qui s'ajouteront au montant de ce devis

Il est possible d'ajouter à ce devis des actions de sensibilisation des habitants et usagers du site :

Mise à disposition d'exposition, rédaction d'article, organisation d'animations de type diaporama « favoriser la biodiversité dans son jardin », sortie de découverte des oiseaux et des aménagements de l'étang de Verneuil...

Signature précédée de la mention
« bon pour accord »



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

** Tarifs panneaux Refuge LPO



Dibond : 30 x 40 cm = 110 €
40 x 60 cm = 135 €



Plexiglas : 30 x 40 cm = 248 €
40 x 60 cm = 317 €

Frais de port de 1 à 4 panneaux 36 € - 5 panneaux et + 48 €

Attention ! Les panneaux sont livrés sans piétement.



Nature des textes et logos à intégrer au panneau

Les textes sont choisis par la collectivité.

Les logos de la commune/des partenaires sont attendus au format image (Jpg) en haute définition.

LPO Poitou-Charentes

25, rue Victor Grignard • 86000 POITIERS
Tél. 05 49 88 55 22 • poitoucharentes@lpo.fr • poitou-charentes.lpo.fr
SIRET 784 263 287 00145



Après en avoir débattu, le conseil syndical demande un nouveau devis et pense qu'il serait mieux d'attendre 2020 pour les formations des élus et des agents.

4. Point sur le projet circulation douce – Choix de la maîtrise d'oeuvre

Délibération N° PC_190313_1700

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'étude de faisabilité pour l'élaboration d'un programme de liaisons douces sur les communes de Gençay et St Maurice la Clouère a été confiée à l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86).

Il présente le plan topographique qui a été réalisé sur la partie de la liaison piétonne entre Gençay et St Maurice la Clouère – Rue Principale/Chemin Brun jusqu'à la poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité demande la poursuite du projet et sollicite les services de l'Agence des Territoires de la Vienne, pour la mission de maîtrise d'œuvre comprenant :

PHASE I : Rémunération 2.5% du montant des travaux estimés

- Avant-projet détaillé (A.D.P.) incluant tous les plans et détails nécessaires à la bonne compréhension du projet
- Devis quantitatif et estimatif
- Dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)
- Toutes les réunions de présentation et de concertation avec les personnes et services concernés

PHASE II : Rémunération 4.5% du montant des travaux réalisés

- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les opérations de consultation des entreprises et de passations des marchés
- Suivi des travaux

Et charge le Président de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

5. Bibliothèque – compte rendu Réunion d'équipe

Mercredi 17 octobre 2018 à 18h

Excusés : Sophie P-L, Monique, Danielle C, Madeleine C, Bernard D

Présents : Florence, Christiane, Sevdi, Annick, Bernadette, Alicia, Danielle P, Laurent, Yvette, Claude F, M-Claude

Retour sur la Bourse aux Livres

Après vérification, la dernière bourse était de 9h30 à 13h30, donc nous avons été ouverts 1h de moins : 10h à 13h, cette année. Malgré cela, personne dans la dernière ½ h et résultats meilleurs que 2016 : 298.50€ et 74 visiteurs (2016 : 260€ et 60 visiteurs).

Néanmoins, il reste beaucoup de livres. Est-ce qu'il faudrait faire la bourse sur 2 jours (vendredi et samedi), changer les horaires,... ?

Nous allons retrier ces livres et les distribuer : boîtes aux livres, Emmaüs, ...

Sevdi

Sevdi a annoncé son désir d'être moins présente pour la bibliothèque, en particulier les permanences du samedi à St-Maurice. Le bénévolat doit rester un plaisir. Et les permanences à St-Maurice sont particulièrement mornes car il y a peu de visiteurs malgré une très légère augmentation des adhérents et beaucoup de travail d'Alicia.

Merci à Sevdi pour sa présence et tout ce qu'elle nous a apporté, à nous et à la bibliothèque de St-Maurice.

Ça signifie qu'il va falloir plus de présences pour les permanences du samedi à Gençay (Alicia étant toujours à St-Maurice) ou repenser les horaires à St-Maurice (au moins le samedi car, pendant la semaine, cela s'avère difficile à cause de la présence de la classe). Il faudrait aussi faire un appel pour recruter des bénévoles sur le site de la mairie de St-Maurice, le bulletin municipal, les panneaux d'informations, ...

Vacances : Toussaint et Noël

Alicia a posé du jeudi 25 au 31 octobre, ainsi que du 24 décembre au 6 janvier. Il a été décidé, en fonction de la disponibilité des bénévoles :

- pour la première période, la fermeture des 2 bibliothèques
- pour la deuxième période, l'ouverture les samedis à Gençay et la fermeture à St-Maurice

Alicia est aussi en formation du L 17 au Me 19/12 inclus. La bibliothèque sera ouverte le mercredi après-midi (horaires habituels : 14h à 18h)

Problème de caisses

Alicia a apporté les caisses des deux bibliothèques et de la Bourse à la trésorerie mardi.

Il manquait 23€ dans la caisse de Gençay. Ça équivaut à environ 4 abonnements. Ce n'est pas normal du tout. Dans un premier temps, il faut que nous soyons plus vigilants quant à la manipulation de la caisse devant le public et pensions à fermer les portes intérieures de la bibliothèque lors de la fermeture.

Au niveau de St-Maurice, il faut faire plus attention dans l'utilisation du carnet à souches. Un ticket n'avait pas été utilisé, pour un autre le 1^{er} volet était là mais vierge, le 2^e parti et le 3^e renseigné. Faites attention à bien remplir les 3 volets en même temps, et de ne donner que le 1^{er} aux lecteurs. Bien insérer le carton protecteur.

Derniers achats

Les acquisitions de l'été sont dans les bibliothèques, la plupart en rayon, certaines encore de côté pour les ajouter progressivement. Les affiches ont été faites, et encore une fois les flyers listant toutes les nouveautés. Avec l'aide de la BDV ça a été plus rapide que la dernière fois à faire. Pensez à en parler aux lecteurs (flyer et nouveautés), afin que cela serve et ne pas hésiter à piocher dans la "réserve" des nouveautés (à Gençay, sous l'escalier, à St-Maurice sous la navette pour Gençay).

Essai de languettes pour signaler les nouveautés en plus du N.

Demandes

"Douchette" pour un des ordinateurs de Gençay.

2 tables pour nous permettre d'équiper les livres - salle du haut – Gençay.

Des panneaux indicateurs pour signaler la présence des deux bibliothèques.

Pascal Peroteau : menu du midi pour 10 personnes environ (8+Alicia+...) + goûter offert au public

(spectacle du mercredi 28 novembre, 16h, salle des fêtes de Gençay - fermeture de la bibliothèque de St-Maurice et ouverture de celle de Gençay de 14h à 15h45)

Entrée : soupe de légumes (Christiane) et soupe de citrouille (M-Claude)

Plat : blanquette de veau, carottes, champignons (Bernadette) – riz (Alicia) – 2 salades vertes (Florence)

Dessert : tartes (Annick, Sevdî, Christiane, M-Claude,...)

Pain, vin, eau

Goûter après le spectacle : gâteau au chocolat (Florence), broyé (Yvette),... , boissons (Alicia)

Penser à faire la liste des ingrédients et à la transmettre à Alicia ; au micro-ondes (Alicia) ; à une plaque électrique (Christiane) ; vaisselle, serviettes, ... (Alicia) ; installation des chaises

Planning

	Gençay	St-Maurice
S 20/10	Bernadette, Christiane	Alicia
Me 24/10	Bernard, Yvette	Jocelyne, Danielle
S 27/10 (vac A)	fermé	Fermé
Me 31/10 (vac A)	fermé	Fermé
S 3/11	Monique, Bernadette	Alicia
Me 7/11	Annick, M-Claude	Jocelyne, Danielle

S 10/11 (Grenouille St-M)	Danielle, Christiane	Alicia
Me 14/11	Laurent, Yvette	Jocelyne, Danielle
S 17/11	Monique, Bernadette	Alicia
Me 21/11	Bernard, Florence	Jocelyne, Danielle
S 24/11	Danielle, Sophie	Alicia
Me 28/11	9h-12h Yvette, Christiane 14h-15h45 Florence, Annick	fermé
J 29/11 Relais BDV	Laurent, Bernadette, Florence, Alicia à Poitiers RDV à Gençay- Champ de foire-8h30	
S 1/12	Monique, Bernard	Alicia
Me 5/12	Madeleine, Laurent	Jocelyne, Danielle
S 8/12	Yvette, M-Claude	Alicia

Prochaine réunion : MARDI 4 DECEMBRE à 18H30

REUNION D'EQUIPE MARDI 4 DECEMBRE 18h30

Excusés : Bernadette, Madeleine, Marie-Claude, Laurent, Sevdi

Présents : Alicia, Annick, Bernard, Christiane, Danielle C., Danielle P., Florence, Monique, Yvette

Elus : Claude Ferron, Sophie Pezin

(merci Annick pour ton gâteau anniversaire)

* Le point sur les manifestations passées

- Spectacle de Peroteau du mercredi 28 novembre

Approximativement 300 personnes

Les lecteurs, visiteurs et partenaires locaux (MFR, Centre de loisirs) étaient très satisfaits, les artistes satisfaits de l'accueil. Merci Alicia pour le montage de cet événement et merci aux bénévoles pour la préparation du repas des artistes et des pâtisseries pour le goûter.

- Participation des lecteurs aux votes littéraires :

Prix Cognac, c'est le roman de Katrina Kalda « *Le pays où les arbres n'ont pas d'ombre* » qui a été plébiscité, et qui a gagné.

Voix des lecteurs, à Gençay, c'est, après 3 tours d'élection, le roman de Jean-Marie Chevrier « *la compagnie d'Ulysse* » qui a obtenu la majorité. On attend le résultat régional. La remise du prix aura lieu à Angoulême le 19 janvier en soirée. Si des lecteurs sont intéressés, prévenir Alicia pour un covoiturage possible.

***Relais BDV le jeudi 29 novembre**

Grâce à la préparation efficace d'Alicia en amont, et au dynamisme et à l'efficacité de l'équipe sur place, le renouvellement des documents a pu être effectué rapidement sur place à la BDV : 500 livres viennent donc d'arriver sur les deux sites. La mise en rayons se fera dès que possible, accompagnée de flyers où figurent les listes des nouveautés. Cette pratique semble plaire aux lecteurs. Les flyers seront envoyés par mail également.

***Le site de Saint-Maurice**

Un état de situation a été rédigé et envoyé à M.Pain ainsi qu'une copie à Sophie Pezin et aux bénévoles de Saint-Maurice pour expliquer les problèmes de la bibliothèque de Saint-Maurice qui se cristallisent en ce moment. Un rendez-vous a été fixé au 11 décembre pour trouver une solution. En attendant, le site est fermé le mercredi, Alicia assure toutes les permanences du samedi.

Les bénévoles de Gençay ont rappelé ne pas pouvoir

***Fermetures de décembre**

1 -Alicia est en stage de formation du 17 au 19 décembre. Les bénévoles assurent la permanence du mercredi 19 de 14 à 18h à Gençay.

2- Vacances de Noël

Alicia est en vacances pendant les vacances scolaires, soit du lundi 24/12/2018 au samedi 05/01/2019 .

Les bénévoles assurent les permanences des samedis 29 décembre et 5 janvier à Gençay.

***Questions diverses**

Guide des formations BDV : à consulter sur informatique et non plus sur papier .

Formations plus ponctuelles ? peut-être une piqûre de rappel au sujet de l'utilisation du logiciel Orphée.

Achat de la liseuse : après des déboires auprès de la maison Boulanger, Alicia s'est adressée à la FNAC. Une formation au sujet de l'utilisation et des conditions d'emprunt aux lecteurs sera assurée par Alicia le moment venu.

Livres à « dispatcher » après la bourse aux livres

A notre demande, le bouquiniste de Gençay en a sélectionné quelques-uns ; les autres seront récupérés par Emmaüs à la bibliothèque le mardi 18 décembre dans la matinée.

Décorations Noël dans la bibliothèque

Alicia a déjà installé une table à peluches sous une moustiquaire. Des boules seront accrochées à l'arbre à poèmes.

Planning

	Gençay	St Maurice
Me 5/12	Madeleine & Laurent	Fermé
S 8/12	Marie-Claude & Yvette	Alicia
Me 12/12	Florence & Christiane	Fermé
S 15/12	Monique & Bernard	Alicia
Me 19/12	14-16h : Yvette & Florence 16-18h : Bernard & Marie-Claude	Fermé
S 22/12	Danielle & Bernadette	Alicia
Me 26/12	Fermé	Fermé
S 29/12	Monique et Christiane	Fermé
Me 2/01	Fermé	Fermé
S 5/01	Monique & Yvette	Fermé
Me 9/01	Annick & Christiane	?
S 12/01	Danielle & Bernard	Alicia
Me 16/01	Madeleine & Florence	?
S 19/01	Monique & Christiane	Alicia
Me 23/01	Marie-Claude & Annick	?
S 26/01	Yvette & Bernard	Alicia
Me 30/01	Laurent & Florence	?

Prochaine réunion le mercredi 23 janvier 2019 à 18h

6. Questions diverses

Lecture d'un mail de madame Audrey MOISY pour une demande l'utilisation du plan d'eau pour un vin d'honneur au mois d'août 2019. Avis favorable pour l'utilisation du site du plan d'eau pour organiser un vin d'honneur à condition de laisser le lieu propre